

REFUGE COMMUNAL DE PRILLY
CONDITIONS DE LOCATION

Location

Le refuge, d'une capacité de 50 personnes maximum y compris l'extérieur, peut être loué, pour 1 jour uniquement, par des personnes majeures domiciliées à Prilly ou dans d'autres communes, ainsi que par des sociétés et organismes locaux ou externes.

L'heure de fermeture est fixée à 02h00 du matin.

Avec autorisation spéciale de la Municipalité, il peut être exceptionnellement dérogé à cette heure jusqu'à 03h00 du matin au plus tard. **La demande se fera impérativement lors de la réservation en ligne.**

Réservation

Elle est disponible en ligne avec paiement sécurisé.

En cas de doute ou de question, le secrétariat du Service des Domaines et Bâtiments (tél. 021 622 73 51/52) est à disposition.

Le refuge est disponible à la location tout au long de l'année y compris les jours fériés, excepté et/ou en cas de travaux de maintenance en cours.

Tarifs

Le prix de location est fixé à **CHF 250.-** pour les habitants de Prilly, sociétés et organismes locaux, ainsi que pour les externes à la Commune. Ces prix comprennent la fourniture de la vaisselle, du bois, de l'électricité et de l'eau.

Paiement

En ligne, paiement par carte de crédit ou débit.

Annulation

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès, etc.), **la réservation peut être annulée, sans frais, moyennant avertissement préalable d'au moins 4 semaines.** Passé ce délai une taxe de CHF 60.- sera perçue pour frais administratifs.

Exclusion

Le service des Domaines & Bâtiments se réserve le droit d'exclure de toute future réservation un locataire qui ne respecterait pas les conditions présentes.

Clefs

Elles sont remises par le service d'intendance le jour même de la location à **09h30 du matin et rendues à 09h00 le jour d'après. La réception des clefs entraîne l'acceptation de l'état des lieux.** La perte des clefs et le remplacement complet de la combinaison et la fourniture de nouvelles clefs incombent au locataire.

Etat des lieux / Fin de location

Tout dégât doit être annoncé spontanément à l'intendant/e ou au représentant/e de la Commune lors de l'état des lieux à la sortie.

Lors de celui-ci, un inventaire est dressé en présence de la personne responsable de la location ou, en cas d'empêchement, de la personne mandatée, à une heure définie d'entente avec l'intendant/e ou un/e représentant/e de la Commune.

Les dégâts occasionnés aux installations et/ou au matériel font bien entendu l'objet d'une facturation complémentaire, de même que pour les nettoyages nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Le nettoyage incombe au locataire, le service d'intendance ne fournit pas cette prestation.

Voitures / Accès

Les organisateurs peuvent stationner 2 véhicules, avant et durant la manifestation, sur les places mises à disposition au droit du chemin d'accès au refuge.

Aucun autre véhicule n'est toléré à cet endroit. Les véhicules des participants peuvent être stationnés sur le parking public situé en face de l'Auberge de la Fleur-de-Lys.

Le chemin donnant accès au refuge doit être accessible en toutes occasions pour les véhicules des services officiels (accès pompiers notamment).

Le refuge est accessible aux personnes à mobilité réduite et équipé d'un WC adapté.

A votre arrivée

Chauffage électrique

Durant la saison hivernale, le thermostat d'ambiance situé dans la salle doit être positionné sur 20°C au maximum. Pour des raisons liées au respect de l'environnement, il est conseillé de chauffer le refuge à l'aide du poêle à bois; bien entendu, un chauffage électrique d'appoint est également à disposition en cas de besoin.

Poêle

Le bois est mis à disposition du locataire, qui cesse d'alimenter le poêle suffisamment à l'avance en fonction de l'heure de départ et laisse les cendres dans le foyer. Merci de bien vouloir vous assurer que vous avez bien localisé l'extincteur.

Vaisselle et ustensiles de cuisine

Ce matériel est nettoyé (produits et ustensiles de nettoyages à disposition) et rangé dans les endroits prévus à cet effet. Le locataire est tenu d'apporter des sacs à poubelles taxés (de préférence des 110 l), des linges à vaisselle et du papier toilette.

Décoration

Les clous, punaises et agrafes sont interdits.

Nuisances sonores

A l'extérieur, aucune musique n'est diffusée, même sur la terrasse. A l'intérieur, le niveau sonore de la musique doit correspondre à celui d'une musique d'ambiance (75 dB portes et fenêtres ouvertes, 90 dB portes et fenêtres fermées). Des contrôles peuvent être opérés par la Police de l'Ouest.

Environnement extérieur

Les broches doivent être impérativement disposées sur la surface réservée à cet effet, à côté de la fontaine. Aucun feu de camp n'est allumé. Les fumeurs doivent impérativement être à l'extérieur; ils peuvent utiliser les cendriers qui sont mis à disposition dans le refuge.

Aucun dommage n'est causé à la forêt (interdiction de couper ou d'arracher de la végétation). Le terrain herbeux, tout comme la forêt, sont exempts de débris et il est interdit de rouler sur la pelouse avec un véhicule.

Animaux de compagnie

Les propriétaires d'animaux de compagnie doivent constamment les garder sous surveillance. Aucun excrément ne doit souiller les alentours.

A votre départ

Le thermostat d'ambiance est abaissé à 12°C (durant la saison hivernale).

Le réfrigérateur, le congélateur, le lave-vaisselle et les fours sont vidés et nettoyés; les portes du réfrigérateur et du congélateur restent fermées.

Les autres installations de la cuisine sont nettoyées. Le mobilier est nettoyé et rangé.

Les décorations ainsi que les moyens de fixation sont enlevés. Les installations sanitaires sont nettoyées.

Le sol du refuge est balayé et lavé et la terrasse est libérée de tous objets et nettoyée.

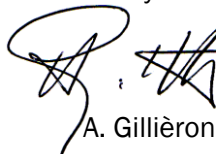
Les déchets, sacs poubelles, y compris le verre vide, sont emportés.

Tous les volets coulissants sont fermés et accrochés, les fenêtres sont fermées, les lampes sont éteintes et les portes sont fermées à clef.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 9 juin 2020.

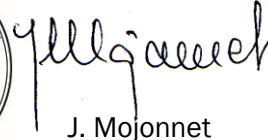
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


A. Gillieron



La Secrétaire


J. Mojonnet